

ONOMASTIQUE ET DIFFUSION DE LA CITOYENNETÉ ROMAINE EN ARCADIE

Christine Hoët - van Cauwenberghe

RESUME: Notre but est d'apprécier l'impact de la romanisation à travers l'octroi dans cette zone de la citoyenneté romaine. Cet octroi se fit avant tout sous forme viritaine. Une approche statistique permettra de mettre en valeur gentilices impériaux et action impériale, par rapport au nombre des gentilices non impériaux. Une étude des listes et du pourcentage de citoyens romains que l'on y décèle, permet d'esquisser une évolution de l'octroi de la citoyenneté romaine, en particulier de cerner l'impact de la Constitution de Caracalla de 212.

INTRODUCTION

Strabon, puis Pausanias, nous ont décrit l'Arcadie romaine. Pour Strabon (VIII. 8, 1) "les peuples qui habitent l'Arcadie, Azanes, Parrhasiens et autres, paraissent les plus anciens des peuples grecs", mais ensuite, il ne nous en fait guère un tableau engageant: "l'état de complète désolation de leur pays nous dispense de nous étendre plus longuement sur leur compte". Cependant, nous n'en resterons pas à ce jugement si peu enthousiaste et à l'aide des documents épigraphiques, nous considérerons l'Arcadie de l'époque impériale sous l'angle de la diffusion de la citoyenneté romaine.

Le premier problème qui se pose à nous est de savoir comment reconnaître les Arcadiens véritablement naturalisés romains en Arcadie. Pour ce faire, nous avons procédé à une étude onomastique et prosopographique permettant de distinguer les néo-citoyens romains d'Arcadie de trois autres catégories de personnes.

A. TROIS CATEGORIES DE PERSONNES A EXCLURE

Tout d'abord, il s'agit d'écarter les Romains originaires d'Italie, présents en Arcadie, à titre privé ou officiel.

Nous trouvons en effet, des *Romaioi*, hommes d'affaires ou propriétaires terriens de domaines en Arcadie. Il en est question dans plusieurs décrets à Mégalopolis, Mantinée, Tégée¹. L'un des plus célèbres de ces décrets est celui qui honore Euphro-

synus, fils de Titus², lequel avec son épouse Epigonè, a non seulement contribué à la restauration du cœur de la cité d'Antigoneia³, mais s'est aussi fait par deux fois l'ambassadeur des Antigoneiens à Rome. Le décret fut pris conjointement par les Antigoneiens et les *negotiatores romani*, sans doute sous Auguste⁴. Nous connaissons également le cas d'un évergète romain T. Arminius Tauriscus. Il était, sous Auguste, grand propriétaire foncier dans la région de Mégalopolis et fit construire à ses frais un pont sur l'Hélisson à Mégalopolis. Cela lui valut d'obtenir de la cité reconnaissante, le droit de pâture et de glandée pour son bétail (*IG V 2, 26*)⁵. Nous trouvons, toujours à l'époque d'Auguste, mais cette fois à Tégée, un C. Asinius Felix (*IG V 2, 26*)⁶, lié à la célébration des *Rosalia*, associés au culte des morts et originaire d'Italie.

1. J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique* (Paris 1919) 149; R. Baladié, *Le Péloponnèse de Strabon* (Paris 1980) 327; M. Sartre, *L'Orient romain* (Paris 1991) 215.

2. Voir les *IG V 2, 268; 307*.

3. Nom de Mantinée, ville rasée par Antigone Dôsôn en 223 av. J.-C. En 125 ap. J.-C., l'empereur Hadrien lui restitua son nom antique.

4. Voir le débat qui entoure cette date: R. Baladié, *op. cit.* 299; G. Fougères, dans sa thèse, *Mantinée et l'Arcadie orientale* (Paris 1898) 178, avait proposé l'époque flavienne.

5. Sur T. Arminius Tauriscus, voir J. Hatzfeld (*op. cit.* n. 1) 149; R. Baladié (*op. cit.* n. 1) 327.

6. Sur C. Asinius Felix, voir P. Collart, *BCH 55* (1931) 63.

Il faut également écarter les officiels romains agissant au nom de l'Empire ou de l'empereur, comme M. Ulpus Eutyclus, affranchi de Trajan, en mission à Thelpousa pour s'occuper du domaine impérial situé sur le territoire de cette cité (*SEG* 11 [1950] 1124)⁷.

En un second temps, il est nécessaire d'écarter de nos comptes les Romains originaires d'autres cités. C'est le cas de la dame Volussene, attestée à Lykosoura et qui appartient à une grande famille de notables spartiates; ou encore de M. Appalenus, attesté à Tégée et originaire de Corinthe. Ces deux familles ont été étudiées par A. Spawforth⁸.

La troisième catégorie de noms à écarter rassemble ceux qui ne respectent pas la nomenclature du citoyen romain, à savoir le port des *tria nomina*.

En effet, le citoyen romain se reconnaît, dans la nomenclature, au port des praenomen, nomen et cognomen auxquels s'ajoutent filiation et tribu. Le port des *tria nomina* est plus fréquent à Tégée et à Mégalopolis (c'est le cas pour les 3/4 des inscriptions), mais il laisse place aux *duo nomina* dans les listes⁹, sauf quand la fonction du personnage (*grammateus*, gymnasiarque, ou autre) est précisée ou mise en valeur. La mention des *tria nomina* permet alors d'insister sur tel ou tel personnage sans qu'il faille écarter les porteurs de *duo nomina*. Le port du praenomen n'est pas systématique et tombe en désuétude après 212. Ajoutons que peu de femmes portent un praenomen, et on a alors affaire à des notables. Nous n'avons relevé qu'un cas, celui de Tib. Claudia Iulitta (*IGV* 2, 463; 464) de Mégalopolis où son mari, M. Tadius Spedianus est agonothète lors des Lykaia et des Caesarea¹⁰.

Les porteurs de noms uniques latins ou latinisés¹¹ ne peuvent pas être considérés comme citoyens romains. Nous les avons regroupés comme suit:

sous forme de	Noms uniques		Total
	à Tégée	à Mantinée	
<i>gentilice</i>	11	–	11
<i>praenomen</i>	2	2	4
<i>cognomen</i>	20	4	24
total	33	6	39

Il est remarquable de constater que cette pratique concerne exclusivement 2 cités, Tégée, dominant

nettement avec 33 personnes, et Mantinée, 6 personnes. De plus, la datation de ces attestations correspond au II^e siècle ap. J.-C., période pendant laquelle Tégée semble en quelque sorte à son apogée et Mantinée continue d'avoir un certain rayonnement et un attachement à l'influence impériale et romaine.

B. RESULTATS

Voyons d'abord le total de citoyens romains et leur répartition en Arcadie.

On compte 57 citoyens romains attestés sûrement (peut-être 60 en raison de la mutilation de certaines inscriptions), auxquels il faut ajouter les *Aurelij*, au nombre de 29, pour ceux dont les noms sont lisibles. Ce total est faible par rapport à des régions comme la Laconie ou l'Attique¹² et ne peut guère nous permettre d'établir des statistiques fiables¹³. Nous nous contenterons de

7. Cet affranchi impérial se charge, entre 102 et 116, au nom de l'empereur, de la construction du forum, *SEG* 11 (1950) 1124. Voir U. Kahrstedt, *Das wirtschaftliche Gesicht Griechenlands in der Kaiserzeit* (Berne 1954) 158-159.

8. Sur les *Volusseni*, voir A. Spawforth, "Families at Roman Sparta and Epidaurus: some prosopographical Notes", *ABSA* 80 (1985) 83-111; sur les *Appaleni* de Corinthe, A. Spawforth, "The Appaleni of Corinth", *GRBS* 15 (1974) 301-303, à propos de l'*IGV* 2, 155 de Tégée.

9. En particulier les listes d'éphèbes: *IGV* 2, 49; 50; 52; 55.

10. Voir M. Jost, *Sanctuaires et cultes d'Arcadie* (Paris 1984) 185 et 541, pour les cultes cités.

11. Praenomina: *Marcus, Gaius, Titus*; cognomina: 18 en tout.

12. Voir M. Woloch, *Roman Citizenship and the Athenian Elite, AD 96-161* (Amsterdam 1973); S. Follet, *Athènes au II^e et au III^e siècle. Etudes chronologiques et prosopographiques* (Paris 1976).

13. Nous resterons donc réservés sur la précision des chiffres présentés. Pour toute étude d'Histoire ancienne, les données chiffrées et leur interprétation restent délicates comme le rappelle M. Dodin-Payre dans l'Introduction de sa thèse *Exercice du pouvoir et continuité gentilice* (Paris 1993) 3-4.

faire des constatations pour percevoir des tendances et nous vérifierons si elles concordent avec ce que nous savons déjà de l'Arcadie impériale.

Le partage entre gentilices impériaux et gentilices non impériaux (toujours en écartant le nomen *Aurelius*) donne un résultat équilibré de 28/29 personnes pour chaque catégorie, soit sur l'ensemble des gentilices, 2/3 de gentilices impériaux, 1/3 de non impériaux. Si l'on précise la répartition géographique de ces attestations, 7 cités d'Arcadie nous livrent les noms de citoyens romains originaires de cette zone, mais cela pourrait changer au gré des fouilles archéologiques. Quoiqu'il en soit, on obtient ainsi (sans *Aurelii*):

nombre de citoyens romains attestés sûrement	nombre de citoyens romains attestés probablement	lieu
20	22	Tégée
12	13	Cleitior
9	10	Mantinée
9		Mégalopolis
4		Lykosoura
	1	Thelpousa
	1	Phigalia

Il faut ajouter les *Aurelii*, dont la répartition est la suivante: 20 à Cleitior, 8 à Tégée, 1 à Mantinée. Notons pour ce dernier qu'il s'agit d'un Juif, Aur. Elpidys, *pater laou*, s'étant occupé de la synagogue (IGV 2, 295). Il semble donc que les 2/3 des naturalisés romains, sauf les *Aurelii* aient surtout été concentrés dans la partie sud-est de l'Arcadie; la cité de Cleitior, au nord-ouest, tient donc une place particulière, mais le matériel manque d'homogénéité. La faiblesse de nos chiffres contraste avec ceux de Laconie ou d'Attique, où il est plus aisé de suivre les grandes familles de notables locaux; mais cela nous donne un profil plus proche d'une zone comme la Messénie.

Apportons quelques précisions chronologiques. Dans le détail, ces chiffres doivent encore être nuancés. En nous référant à la datation des inscriptions retrouvées, on constate une grande iné-

galité. Les inscriptions de Mantinée sont celles qui s'étalent le plus dans le temps, du Ier au IIIe siècle ap. J.-C. A Phigalie, la seule inscription est voisine du tout début du IIe siècle. Quant à celles nombreuses de Tégée, un peu moins nombreuses de Mégalopolis, elles se situent surtout au IIe siècle. Ce qui est à nouveau remarquable concerne Cleitior, laquelle n'enregistre pas avec certitude de naturalisés avant le IIIe siècle et en un nombre restreint d'inscriptions: 2 au total. Il y a une longue liste (IGV 2, 369), identifiée par I. A. Pikoulas¹⁴ comme une probable liste d'éphèbes, datant du milieu du IIIe siècle. Il faut peut-être ajouter une autre inscription ne comportant plus qu'un fragment où l'on ne lit qu'un gentilice: *Helvius* (IGV 2, 386).

Après avoir mis en exergue les néo-citoyens romains d'Arcadie, nous allons nous intéresser plus avant aux gentilices qu'ils portent et, essentiellement pour les gentilices dits impériaux, à leur signification.

A. LES GENTILICES IMPERIAUX

Le nombre des personnes portant un gentilice impérial est de 57 dont 29 *Aurelii*, soit la moitié. Sur les 28 autres, nous avons comme suit:

12	<i>Iulii</i>
14	<i>Claudii</i>
1	<i>Flavius</i>
1	<i>Aelius</i> .

1) Pour le gentilice *Iulius*, nous obtenons 12 personnes, 5 à Cleitior, 4 à Mantinée, 2 à Tégée et 1 à Thelpousa. Leur origine peut être impériale, 3 empereurs ont porté ce nom, Auguste, Tibère et Caligula. Mais, pour faire la distinction entre eux, le praenomen n'est pas décisif en Arcadie. En effet, aucun *Tib. Iulius* n'est attesté, impliquant clairement l'action de Tibère. De plus, nous n'avons que 2 *Caii Iulii* à Mantinée¹⁵; les 10 autres corres-

14. I. A. Pikoulas, *Archaiognōsia* 2 (1981) 107-113 et *Horos* 3 (1985) 87-88.

15. Gaius Iulius Strobilus (IGV 2, 269; 270) du Ier siècle av. J.-C. et G. Iulius Doros (IGV 2, 341) dans une inscription funéraire non datée.

pendant à des *duo nomina*¹⁶. Le cognomen mentionné est presque exclusivement grec.

Les *Iulii* les plus anciennement attestés, sont présents à Mantinée, et datent du I^{er} siècle ap. J.-C. pour 2 d'entre eux. Il s'agit de 2 notables, G. Iulius Strobilus et son épouse Iulia Eudia. C'est cette dernière qui est l'objet d'un décret honorifique pris par les prêtres d'Asclépios, en raison de ses bienfaits envers le sanctuaire; parmi ses dons, 6 plèthres de vigne, soit un peu plus d'un demi hectare¹⁷. La portée religieuse de ce décret, et surtout des banquets évoqués, a été étudiée par M. Jost¹⁸. Les époux portent le même gentilice qu'ils ont sans doute reçu en même temps, avec la citoyenneté romaine. Iulia Eudia ne doit pas être fille de citoyen romain, puisqu'elle est "fille d'Euteleinos"; la filiation de son époux n'est pas précisée. Quoiqu'il en soit, la citoyenneté romaine de ces *Iulii* peut être rattachée à la faveur de l'empereur Auguste. De fait, il est important de signaler que Mantinée fut l'une des seules cités du Péloponnèse avec Sparte, à avoir pris le parti d'Octave contre Antoine dans la guerre civile qui vit leur affrontement¹⁹. Or, on sait qu'Auguste se montra très généreux envers ceux qui l'avaient soutenu; l'octroi de la citoyenneté romaine au tyran de Sparte Eurycles en est un exemple connu²⁰. La politique augustéenne se marqua également par un encouragement plus ou moins direct des évergètes locaux à la restauration de la ville endommagée par la guerre. On a ainsi la communauté des négociants romains agissant en faveur d'Euphrosynus et d'Epigonè dans un décret des Antigonéens²¹. Les travaux qu'ils y avaient fait effectuer remédiaient à la situation peu brillante. Ceci amena Strabon à écrire qu'au début du règne d'Auguste la ville était presque désertée²².

Pour ce qui est des *Iulii* de Tégée, au nombre de 2, on les situe au II^e siècle et même plus vraisemblablement dans la seconde moitié du II^e siècle. Ils figurent dans des listes d'éphèbes, l'une datée soit de la fin des années 150, soit de la décennie 160²³, et l'autre, strictement datée de 191/192²⁴. La première liste comporte les noms lisibles de 73 éphèbes (il devait y en avoir une petite centaine sur 6 colonnes). Sur les 5 citoyens romains y figurant, seul Iulius Dionysos porte un gentilice impérial. Cela représente une proportion de 6,85% de

citoyens romains d'une classe d'âge, ce qui semble peu. U. Kahrstedt a estimé, à partir de ces listes, la population de Tégée à 15 à 20 000 personnes environ, ce au milieu du II^e siècle. La seconde liste ne comporte plus que le préambule avec les noms des gymnasiarques, hypogymnasiarques et archéphèbes, soit sur 5 personnes mentionnées, 3 citoyens romains, dont 2 portent un gentilice impérial: Iuli(us) Herodes et Clau(dius) Alypos. Ces deux gentilices sont abrégés, ce qui prouve qu'ils étaient relativement courants. Cependant, ici, on peut se demander si l'origine de ce gentilice est véritablement impériale. En effet, sous Auguste, Tégée est citée sujette, car elle a choisi le mauvais camp, et l'empereur n'a eu aucune raison de favoriser le renouveau d'une cité à laquelle il fit confisquer un certain nombre de choses, dont la fameuse statue d'Aléa Athéna²⁵, ainsi que les défenses du sanglier de Calydon²⁶. De fait, il semble que la cité ne connut un véritable épanouissement qu'au II^e siècle (l'abondance des inscriptions de cette époque en fait foi), en raison de la richesse de son terroir, surtout en matière d'élevage, et aussi par sa position au noeud de routes qui traversent le Péloponnèse. Cette position fit de Tégée une ville de relais pour le *cursus publicus*, la poste impériale. Aussi, ce gentilice provient

16. *IGV* 2, 52; 55; 269; 270; 338; 369A et B; 413.

17. *IGV* 2, 269.

18. M. Jost (*op. cit.* n. 10) 125, 504-506.

19. Pausanias VIII. 46, 1. L'enthousiasme marqua la victoire d'Octave. Une certaine Nikippè, fille de Pusias, dédia ainsi une statue à Aphrodite Symmachia, statue que Pausanias eut l'occasion de voir plus tard dans son temple en ruine (VIII. 9, 6).

20. Sur Eurycles, voir G. W. Bowersock, "Eurycles of Sparta", *JRS* 51 (1961) 112-118; P. Cartledge-A. Spawforth, *Hellenistic and Roman Sparta. A Tale of Two Cities* (Londres 1989) 96 et s.

21. Voir note 2.

22. Strabon VIII. 8, 2.

23. *IGV* 2, 55.

24. *IGV* 2, 52; datée de l'ère d'Actium.

25. Pausanias VIII. 46, 1.

26. Pausanias VIII. 46, 1; voir aussi VIII. 22, 5; 22, 9.

plutôt des gouverneurs l'ayant porté et qui ont pu servir d'intermédiaires dans l'obtention de la citoyenneté romaine. Si l'on se réfère au nombre de gouverneurs recensés par E. Groag²⁷, on a entre 99/100 et 134/137, 4 proconsuls attestés avec ce gentilice²⁸ et un questeur, d'ailleurs originaire de Sparte²⁹.

Notons la présence d'une Iulia Pothousa à Thelpousa à une date inconnue (*IGV* 2, 413). Thelpousa, cité occidentale, compte un domaine impérial et des intérêts privés appartenant à la famille spartiate des *Volussenii*, que l'on retrouve aussi à Lykosoura³⁰. Y a-t-il un lien quelconque, nous ne saurions l'affirmer.

Enfin, on trouve 5 *Iulii* à Cleitor, une des cités des Azanes, dans l'inscription *IGV* 2, 369, citée précédemment, datée du milieu du IIIe siècle et composée sans doute d'éphèbes. Leur citoyenneté remonte à une époque antérieure à l'Edit de 212, peut-être pour leurs ancêtres au début de l'Empire. La proportion de *Iulii* sur le nombre total de noms réellement lisibles est de 5/29, soit 17,24%³¹, ce qui est relativement important. En fait, la cité, pourvue en richesses forestières et propice au développement de l'élevage, suscita l'intérêt des Romains³² et des habitants de Patrai, colonie romaine créée en 14 av. J.-C. par Auguste. Il se peut qu'au cours des Ier et IIe siècles, des commerçants établis ou transitant par Patrai se soient intéressés à la région et aient établi des liens économiques avec cette cité relativement proche, ou soient même venus s'y installer. Quoiqu'il en soit, le hameau décrit par Strabon a recouvré la vigueur et le cadre d'une ville aux IIe et IIIe siècles et une population relativement importante comme en témoigne l'extension du groupement urbain³³.

Il reste à s'étonner de l'absence de *Iulii* à Mégalopolis, mais plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. D'une part, sous Auguste, elle devient ville sujette et perd sa qualité de capitale fédérale, d'autre part, son synoecisme eut peu de succès. En effet, elle n'a pas bénéficié de l'exode rural, mais a subi le phénomène inverse de repli des habitants sur le vaste territoire de la *chora*. Ceci permit à un certain nombre des *kômai* soumises à Mégalopolis de reprendre leur rang de cité, comme c'est le cas de Lykosoura, par exemple³⁴. N'oublions pas non plus que Mégalopolis fut rivale de Sparte, et la

faveur de Sparte, surtout sous Auguste, dut creuser l'écart entre les deux cités. Voyons maintenant un autre gentilice 15 fois attesté:

2) Le gentilice *Claudius* est présent dans 3 cités: Mégalopolis (5 noms), Tégée (3) et Cleitor (7). Les attestations les plus anciennes sont celles de Mégalopolis et de Tégée, globalement datées du IIe siècle ap. J.-C. Le gentilice *Claudius* peut avoir deux origines impériales, soit Claude (41-54), soit Néron (54-68).

On connaît bien l'action de Claude en faveur de l'intégration des provinces et de la diffusion de la citoyenneté romaine³⁵. De plus, Claude avait eu l'occasion de visiter la Thessalie avant son accession au pouvoir, vers 10/11 ap. J.-C. et s'était préoccupé de la dépopulation à Delphes³⁶. Ainsi, avait-il peut-être été touché par le tableau suivant fait par Strabon (VIII. 8, 1) de la ville de Mégalopolis:

27. E. Groag, *Die römischen Reichsbeamten von Achaia bis auf Diokletian* (Wien-Leipzig 1939).

28. Il s'agit de L. Iulius Marinus Caecilius Simplex, proconsul en 99/100 ou 101/102 (E. Groag, *op. cit.* 52-54; *PIR*² I, 408); de C. Iulius Secerus, proconsul vers 133/134 (E. Groag, *op. cit.* 66-68; *PIR*² I, 573); de C. Iulius Scapula, proconsul vers 135/136 (E. Groag, *op. cit.* 68-69; *PIR*² I, 553); et de Iulius Candidus, proconsul vers 135/137 (E. Groag, *op. cit.* 69-70; *PIR*² I, 233).

29. Voir E. Groag (*op. cit.* n. 27) 117-118; *PIR*² I, 302; H. Halfmann, *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum* (Göttingen 1978) 125; J. Devreker, "Les Orientaux au Sénat romain", *Latomus* 41 (1982) 499.

30. Voir U. Kahrstedt (*op. cit.* n. 7) 158.

31. Si on la compare à une liste de Messénie *IGV* 1, 1398 de 246/247, qui comporte 80 éphèbes, seul un *Iulius* en fait partie; la proportion de *Iulii* à Cleitor est donc remarquable.

32. *CIL* III, 497. Voir R. Baladié (*op. cit.* n. 1) 326.

33. Voir U. Kahrstedt (*op. cit.* n. 7) 155-156; M. Jost (*op. cit.* n. 10) 38-46: plus de 28 ha, voir la description qui en est faite. Cleitor figure bien aux IIe et IIIe siècles parmi les *poleis*, mais Pausanias n'en dit guère plus.

34. Voir M. Jost, "Pausanias en Mégalopontide", *REA* 75 (1973) 241-267; "Villages de l'Arcadie antique", *Ktèma* 11 (1986) 145-158.

35. Voir J. Devreker, *Latomus* 41 (1982) 495; F. Jacques, *Rome et l'intégration de l'Empire* (Paris 1991) 276-277.

36. Voir M. Sartre, *L'Orient romain* (Paris 1991) 212.

“la grande cité n’est plus qu’une grande solitude”. Mais comme il se montra généreux envers les Spartiates, peut-être le fut-il moins envers les Mégalo-politains.

Quant à Néron, passionné d’hellénisme³⁷, il visita la Grèce en 67 et prononça le fameux discours à l’isthme sur le thème de la liberté des Grecs, reprenant ainsi la tradition de ses illustres prédécesseurs. Suétone nous rapporte qu’en même temps qu’il accordait la liberté à toute la province d’Achaïe, il concédait aussi le droit de cité à ceux qui en seraient les plus dignes³⁸. Ceci permit sans doute à Mégalopolis et à Tégée de connaître un nouvel essor trouvant son apogée au IIe siècle. Notons que les *kômai* de Mégalopolis en profitèrent également puisque 2 *Claudii* sur les 5 en proviennent. Cela donna aussi l’occasion à Tégée de prendre une sorte de revanche sur Mantinée qui ne compte aucun *Claudius*. A Cleitor, on enregistre 6 *Claudii*, au IIIe siècle uniquement, dont 4 en *IG V 2*, 369, déjà citée. L’action de Néron put être à l’origine de ce gentilice à Cleitor, mais on peut proposer aussi l’action du proconsul du début du IIIe siècle, Cn. Claudius Leonticus, proconsul muni de pouvoirs spéciaux³⁹. Cette alternative semble plus vraisemblable vu la présence tardive de *Claudii* à Cleitor.

3) Le gentilice *Flavius* n’est attesté qu’une fois à Tégée pour un éphèbe du nom de Flavius Herakleidas (*IG V 2*, 50) en 155/156. Il est également porté comme nom unique, toujours à Tégée, par un Flavius, fils de Sosikrates (*IG V 2*, 87). Les Flaviens semblent peu présents en Arcadie, mais appréciés par les habitants de Tégée, soucieux de garder de bons rapports avec le pouvoir central. L’anecdote rapportée par Suétone, *Vie de Vespasien*, VII. 7, nous le montre: “A Tégée, en Arcadie, sur l’indication de devins, on retira du sol dans un lieu consacré, des vases d’un travail antique sur lesquels il y avait une figure tout à fait semblable à celle de Vespasien”.

4) Le gentilice *Ulpus* est quant à lui absent d’Arcadie, si ce n’est la présence d’un affranchi impérial, M. Ulpus Eutychus, précédemment cité.

5) Quant au gentilice *Aelius*, il n’en figure qu’un représentant à Tégée, Publius Aelius Leonides (*IG V 2*, 152) que A. Spawforth place à la fin du IIe —

début IIIe siècle⁴⁰. Ce personnage fait partie des 10 plus riches de sa cité, les *dékaprôtoi*, chargés de lever l’impôt; il fut également *logistes* (=curateur) et héros.

Cet unique *Aelius* étonne, puisque Hadrien est connu pour ses voyages, et l’on sait qu’il est passé à Mantinée, mais aucun *Aelius* n’y est attesté. C’est d’autant plus curieux qu’Hadrien, célèbre pour ses actions de restaurateur, a fait réparer le sanctuaire de Poséidon Hippios à Mantinée et a lancé les réparations faites dans la sanctuaire de Despoina à Lykosoura... De même, on sait que Mantinée, ravie de ses bienfaits adopta, pour faire plaisir à l’empereur, le culte d’Antinoüs, son défunt favori⁴¹ et un particulier, A. Maecius Phaedrus, éleva un temple et une statue à Hadrien (*IG V 2*, 302).

6) Pour la suite, nous ne relevons pas de *Septimius* en Arcadie, mais on trouve 29 *Aurelii*, ce qui est faible. Leur répartition est la suivante: 20 à Cleitor (bien plus à l’origine, vu les lacunes), 8 à Tégée, 1 à Mantinée. Un seul porte les *tria nomina*, M. Aurelius Agathocles (*IG V 2*, 132), lui aussi membre des *dékaprôtoi* de Tégée, grand prêtre du culte impérial et revêtu d’autres prêtrises. Peut-être a-t-il reçu la citoyenneté avant 212, seule la mention de son praenomen peut nous faire avancer l’hypothèse, mais l’on connaît le caractère aléatoire de cet argument. Si l’on examine le total de la liste de Cleitor, on constate que sur 29 personnages lisibles, 20 sont des *Aurelii*, ce qui implique une proportion d’environ 69% d’*Aurelii*. Si l’on compare ceci à une liste d’éphèbes de Koronè, en

37. L’*hellénomania* de Néron est bien connue; voir entre autres R. Syme, *Tacitus II* (Oxford 1958) 509, 515-517; J. Devreker, *Latomus* 41 (1982) 495; M. Griffin, *Nero, the end of a dynasty* (Londres 1984) 208-220.

38. Suétone, *Nér.* XXIV; Pausanias VII. 17, 3; Dion Cassius LXXIII, 11; Philostrate, *Vie d’Apollonios de Tyane* V, 41.

39. *PIR*² C, 909; E. Groag (*op. cit.* n. 27) 88-90. Il fut *missus ad corrigendum statum liberarum Achaiae* à l’époque de Septime Sévère et de Caracalla.

40. Voir A. Spawforth, *GRBS* 15 (1974) 303.

41. Voir M. Jost (*op. cit.* n. 10) 541-542.

Messénie et contemporaine (*IG V 2*, 1398), la proportion est la même, 70% d'*Aurelii* (56/80) pour une même classe d'âge. Cela montre l'importance de l'Edit de 212 pour la diffusion de la citoyenneté romaine dans cette zone.

Il nous reste maintenant à faire quelques remarques à propos des gentilices dits non impériaux. Ces gentilices sont au nombre de 21 portés par 29 personnes. A titre comparatif, on en compte 52 en Laconie/Messénie⁴². La cité offrant la gamme la plus étendue de gentilices différents est encore une fois Tégée avec 10 gentilices⁴³ portés par 13 (peut-être 15) personnes. La deuxième position est tenue par Mantinée avec 4 (peut-être 5) gentilices différents⁴⁴ portés par 4 (peut-être 5) personnes.

Tous ces gentilices non impériaux sont ceux de personnes vivant au IIe, voire au IIIe siècle ap. J.-C. Ceci confirme la position privilégiée de Tégée comme carrefour à la fois commercial, routier, mais également culturel, et cela marque le développement de la Mantinée impériale du IIe siècle.

Si l'on compare ces gentilices à ceux présents en Laconie et en Messénie, on en trouve 16 communs à ces zones, reflétant ainsi une certaine homogénéité. Le gentilice *Memmius* est le seul dont l'origine ne fait véritablement aucun doute, à savoir l'intercession du légat P. Memmius Regulus⁴⁵. Celui-ci fut à la tête de la province d'Achaïe entre 35 et 44, donc à l'époque où la province a été impériale, soit entre 15 et 44. Cependant, avec 3 *Memmii*, 2 à Tégée (un sous Trajan ou Hadrien et un en 155/156) et 1 à Mantinée (au IIe siècle), nous sommes très loin du total enregistré en Laconie de 47 *Memmii*⁴⁶. Reste à noter l'influence des grandes maisons, sans oublier les relations entre les différentes régions du Péloponnèse, l'on pense en particulier aux *Pompeii* attestés à Lykosoura, pour lesquels il est difficile de trancher. Pour ces *Pompeii*, A. Spawforth évoque deux hypothèses lors de son étude des grandes familles de notables spartiates⁴⁷. D'une part, il se peut qu'il s'agisse de Spartiates ayant acquis des biens dans la région de Mégalopolis; d'autre part, sous les Antonins une famille originaire d'Arcadie est peut-être venue s'installer à Sparte. Il est bien difficile de trancher en l'absence de documents précis.

CONCLUSION

La faiblesse de notre documentation nous a empêché de suivre l'évolution de familles en nous contraignant à travailler sur des individus. Cependant, une tendance générale se dégage de notre étude.

D'une part, l'accession à la citoyenneté romaine et l'émulation des populations locales semblent avoir été influencées, sous l'Empire, par la rivalité existant déjà entre cités voisines, même si cette rivalité a pris un aspect plus pacifique.

Au point de vue chronologique, il semble que l'octroi de la citoyenneté romaine en Arcadie ait surtout eu lieu sous les Julio-Claudiens. Les notables ont ainsi accédé à la citoyenneté romaine dès le début de l'Empire. Mais, au IIe siècle, la vogue pour les noms romains ne correspond pas forcément à un développement de l'accession à la citoyenneté romaine, même si elle confirme la romanisation et l'épanouissement de cités comme Tégée ou Mantinée. En fait, ceci va dans le sens

42. Voir H. Box, "The Roman Citizenship in Laconia", *JRS* 21 (1931) 200-214 et 22 (1932) 165-183.

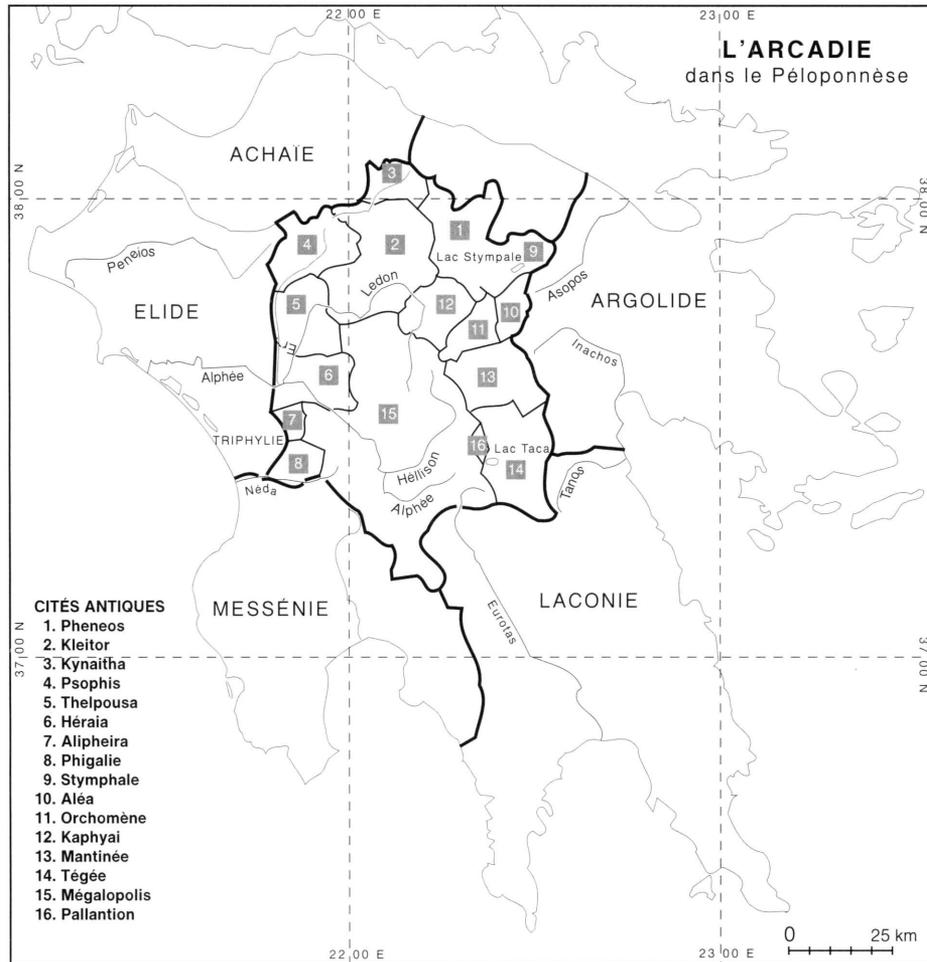
43. Les gentilices à Tégée sont les suivants: *Antonius*, *Cornelius* (dont un douteux), *Memmius*, *Ofil(l)ius*, *Paconius*, *Sulpicius*, *Syllius*, *Valeria* (?), *Varius*, *Vedius*.

44. Les gentilices à Mantinée sont les suivants: *Antistius*, *Cornelius*, *Heius*, *Laelius* (?), *Maecius*, *Memmia*. Pour les autres cités, Cleitor compte les noms suivants: *Aemilia*, *Helvius* (?). Mégalopolis compte: *Asinnia*, *Tadius*, *Turpillius*. Lykosoura: *Tadius*, et Phigalie: *Oppius*.

45. *PIR*² M, 468; E. Groag (*op. cit.* n. 27) 25-30.

46. Voir A.S. Bradford, *A Prosopography of the Lacedaemonians from the death of Alexander the Great, 323 BC, to the sack of Sparta by Alaric, AD 396* (Munich 1977).

47. A. Spawforth, *ABSA* 80 (1985) 224. Sur la présence de Sextus Pompeius Menophanes à Tégée, voir *SEG* 41 (1991) 384.



Extrait de M. JOST, *Sanctuaires et cultes d' Arcadie*, Paris, 1984.

de l'analyse de F. Jacques⁴⁸, selon laquelle il y aurait un ralentissement en Orient du mouvement de promotion civique sous les Flaviens et les Antonins,

et qu'en 212, seule l'élite avait largement accédé à la citoyenneté romaine.

Chr. Hoët-van Cauwenberghe
Université de Lille III

48. F. Jacques (*op. cit.* n. 35) 277.